



# Tourcoing

## Hôtel de Ville

10 place Victor Hasebroucq  
BP 80479  
59208 Tourcoing Cedex  
Tél. : 03 20 23 37 00  
Fax : 03 20 23 37 99

REPUBLIQUE FRANCAISE  
DEPARTEMENT DU NORD  
VILLE DE TOURCOING

SERVICE DES AFFAIRES  
JURIDIQUES ET DU PATRIMOINE  
DFCPAJI\_D2026\_0099

## Convention relative à l'utilisation du stand de tir de l'association de la 357 Roubaisienne

### Application de l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales

#### Nous, Maire de la Ville de Tourcoing,

Vu le Code de la Sécurité Intérieure, notamment les articles R. 511-12 et suivants relatifs à l'armement des agents de la police municipale ;

Vu la délibération du Conseil Municipal n° 7 du 28 mars 2026 portant application des articles L.2122-22 et L.2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu l'arrêté du 3 août 2007 relatif aux formations à l'armement des agents de police municipale et aux certificats de moniteur de police municipale en maniement des armes ;

Considérant que la Ville de Tourcoing doit assurer la formation au tir des agents de la police municipale autorisés à porter une arme ;

Considérant que les installations de l'association la 357 Roubaisienne situées à Roubaix sont conformes aux normes de sécurité et d'homologation requises pour l'utilisation des calibres de dotation de police municipale ;

Considérant l'intérêt public qui s'attache au maintien de l'aptitude technique et au respect des règles de sécurité ;

### DECIDONS

**ARTICLE 1 :** De signer une convention avec l'association La 357 Roubaisienne ayant son siège social au 197 rue de Lannoy, 59100 ROUBAIX, pour la mise à disposition du stand de tir situé au profit de la Police Municipale de Tourcoing et prend effet à partir du 30 juin 2026.

**ARTICLE 2 :** La Ville de Tourcoing s'acquittera d'une participation fixée à 200€ (deux cent euros) la demi journée, soit 400€ (quatre cent euros) la journée au titre de l'occupation du stand de tir.

**ARTICLE 3 :** La présente décision sera transcrite sur le registre des décisions.

**ARTICLE 4** : Ampliation de la présente décision sera transmise à la préfecture du Nord pour contrôle de légalité, aux services de la Ville de Tourcoing pour application, à la trésorière pour information.

**ARTICLE 5** : Conformément aux deux derniers alinéas de l'article L2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales, il sera rendu compte de cette décision à la prochaine réunion du Conseil Municipal.

**ARTICLE 6** : La présente décision peut faire l'objet d'un recours administratif devant le Maire de TOURCOING dans le délai de deux mois à compter de la date de sa publication.  
Un recours contentieux peut être formé devant le Tribunal Administratif de LILLE, 5 rue Geoffroy Saint-Hilaire, CS 62039, 59014 LILLE CEDEX, dans le délai de deux mois à compter de la réponse de l'administration au recours administratif ou à compter de la publication de la dite décision.  
Le Tribunal peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site Internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

Fait à TOURCOING, en l'Hôtel de Ville, le **09 JUIN 2026**

**Doriane BECUE,**  
**Maire de Tourcoing,**



Accusé réception en Préfecture le : **09 JUIN 2026**

Publié sur le site Internet de la Ville le : **11 JUIN 2026**

BUDGET PRIN

Service de Contrôle de Légalité

Acte n° : DAJI\_D2026\_099 avec 0 pièce(s) jointe(s)

Date de décision : 09/06/2026

Objet : DÃ©cision - association 357 roubaisienne - stand de tir

Nature : ArrÃªts individuels

Matière : Autres domaines de competences - Autres domaines de competences des comm

Date de télétransmission : 09/06/2026 Agent de transmission : AUTOMATE

Acte : DFCPAJI\_D2026\_0099 = D\_cision = association 357 Roubaisienne = stand de tir \_1\_.pdf

Annexes :

Transmis par les services de la plate-forme MAGITEL-CL

12, rue des Petits Ruisseaux, 91370 Verrières Le Buisson +33 1 69 53 68 68 www.telino.com



*Liberté • Égalité • Fraternité*

**RÉPUBLIQUE FRANÇAISE**

**Accusé de Réception**

LA PREFECTURE

DEPARTEMENT 059

Identifiant de l'acte : 059-215905993-20260609-DAJI\_D2026\_099-AI

Date de réception de l'acte par la Préfecture : 09/06/2026

